

**Sous la présidence de Monsieur PISSELOUP Jean, maire sortant**

**Etaient présents : Mesdames BARNAY Béatrice, LOYRE Monique, MARTIN Catherine CALVEL-RADIGUE Françoise, SAINTMARD Anne, PERRUCHOT Laetitia, TETE Sylvie Messieurs BEAUCARNOT Pierre, TESTARD Robert, TESTARD Clément, FAUVAUX Jean-Paul, RICHARD Gérard, MACEDO Steeve, DUPAS Frédéric**

**Etaient absents : Mme BEAUCARNOT Valérie ( pouvoir à Mme BARNAY Béatrice)**

**Monsieur PISSELOUP, Maire sortant ouvre la séance et déclare les membres installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.**

**Madame MARTIN, doyenne d'âge parmi les conseillers préside ensuite la séance en vue de l'élection du maire.**

**Monsieur TESTARD Clément a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.**

---

**VALIDATION DU PROCES-VERBAL de la dernière séance**

procès-verbal approuvé.

Mme MARTIN a pris la présidence de l'assemblée et a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

**DELIBERATIONS**

**1/ Election du Maire**

Avant de procéder à l'élection du Maire, Mme MARTIN a fait lecture des articles du code Général des Collectivités L2122-4, L2122-5 et L2122-7 relatifs au mode de scrutin de l'élection du Maire.

Le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du maire. Il est rappelé que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Messieurs BEAUCARNOT Pierre et MACEDO Steeve.

Les conseillers ont pris part au vote et il a été constaté 15 votants et 15 suffrages exprimés.

Madame BARNAY, unique candidate a obtenu 15 voix et a été déclarée élue Maire et immédiatement installée dans sa fonction.

Sous la présidence de Madame BARNAY élue Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints

## 2/ Détermination du nombre d'adjoints

Considérant que le conseil municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant que le nombre de postes d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif total du conseil municipal par application des articles L2122-1 à L2122-2-1 du CGCT,

Madame le Maire a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de 3 adjoints et propose d'en élire 3.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal est invité à élire les adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer 3 adjoints.

## 3/ Election des adjoints

Mme la Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt auprès du maire des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

15 voix ont été comptabilisées pour la liste et ont été élus :

- Monsieur TESTARD Robert : 1<sup>er</sup> adjoint
- Madame LOYRE Monique : 2<sup>ème</sup> adjointe
- Monsieur FAUVAUX Jean-Paul : 3<sup>ème</sup> adjoint

Ils ont été proclamés adjoints et immédiatement installés dans leurs fonctions.

Madame BARNAY demande si d'autres questions sont à discuter, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.

Le Conseil Municipal donne acte au Maire pour diverses communications prises en séance.

Vu par Nous, Béatrice BARNAY, Maire de la Commune de ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE, pour être publié le 23 MARS 2026 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1844.

Fait à St-Symphorien de Marmagne le 23.03.2026

Mme le Maire , Béatrice BARNAY

Le secrétaire de séance , Clément TESTARD

